Image not found or type unknown

Caution contre banques obliges de payer malgré la disproportion

Par **moumoune 925**, le **27/02/2014** à **21:30**

Je penses qu'il est trop tard, mais je me pose la question tout de meme. Nous avons été cautions mon mari et moi pour des prêts pour son entreprise en 1999. L'entreprise a été liquidée et nous payons en tant que cautions, mais je m'aperçois que nous n'avons pas du tout été bien conseillés, car au moment de la signature, nos revenus et nos biens n'étaient pas du tout, mais alors pas du tout en relation avec ce que les banques nous ont prêtée. Nous avions consulté un avocat, mais celui ci nous a dit que c'était trop dur d'aller contre les banques !!! alors nous payons depuis 10 ans. Est ce que nous avons une petite chance

Par **domat**, le **28/02/2014** à **00:51**

bjr,
cela dépend si vous aviez déclaré vos véritables revenus et vos biens réels et que vous ne les avez pas gonflés pour obtenir vos prêts et qu'à chaque prêt vous aviez bien indiqué que vous en remboursiez en un mot que vous avez des déclarations sincères et véritables.
de nombreuses cautions sont libérées du paiement à l'égard des organismes de crédit justement pour un engagement disproportionné.
il existe une association AFUB (usagers des banques) qui pourrait vous renseigner sur votre situation.
vous devriez trouver leurs coordonnées sur internet.
ou consulter un avocat spécialisé en droit de la consommation.
cdt
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés